

«Il s'est fait n*quer!»

LES VIOLENCES (VOLONTAIRES) ENTRE ÉLÈVES

Pourquoi la loi? L'esprit de la loi

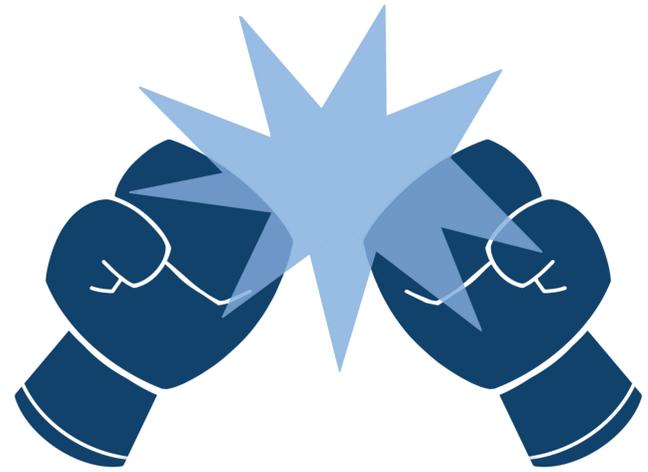
- **La violence est punie et punissable, à l'école comme ailleurs.** L'école est une communauté éducative, scolaire, qui pour échapper à la loi du plus fort doit être organisée autour de règles. La première d'entre elles, qui est la condition de toutes les autres, est l'interdit de la violence. Les violences peuvent être physiques, verbales ou psychologiques. La simple menace est une violence.

Les violences scolaires prennent en compte tout autant les agressions physiques que morales qui se produisent dans le cadre scolaire ou qui pourraient impliquer des élèves en dehors de l'établissement. Ces violences doivent être punies car elles peuvent porter atteinte à l'intégrité physique d'un élève. Celles-ci peuvent aussi causer des dommages psychologiques et donc porter atteinte aux conditions de vie de l'élève.

Un climat scolaire serein est une condition essentielle pour assurer les bonnes conditions de travail, le bien-être et l'épanouissement des élèves. La non-violence permet de bien vivre au sein du lycée, lieu qui doit être consacré uniquement à la vie lycéenne, c'est à dire aux études et au bien-être des élèves. "Quand le langage régresse, la violence progresse", écrit Philippe Meirieu, un chercheur en pédagogie.

Nous devons maîtriser notre colère car selon la loi nous sommes responsables de nos actes.

Violenter quelqu'un même sous le coup de la colère ne sera en aucun cas considéré comme légitime, justifié. Cet acte sera puni. En revanche, on peut heurter quelqu'un sans le faire tout à fait exprès : on se sera pas responsable d'une violence involontaire, sauf si elle est due notre maladresse ou notre imprudence et qu'elle a causé des dommages importants.



Ce que dit la loi

- La victime, ou ses parents, ou les professionnels de la communauté éducative, peuvent porter plainte contre le ou les auteurs des violences, quel que soit leur âge. Les victimes ont jusqu'à 6 ans, après les faits, pour déposer plainte car il s'agit d'un délit et le délai de prescription est de 6 ans pour la plupart des délits. Lorsqu'une plainte est déposée, c'est le Procureur de la République qui décide de poursuivre devant la justice le ou les auteurs de violence.

Rappelons qu'un mineur est responsable pénalement. Les réparations dues aux victimes et la punition dépendent de la durée de jours d'ITT et des circonstances des violences (exemple : seul ou en bande organisée, avec arme ou non)

Les articles 222-11 et 222-12 al.11 du code pénal pénalisent la violence dans un établissement éducatif.

Code pénal, art. 222-11 . Les violences ayant entraîné une incapacité totale de travail pendant plus de huit jours sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Code pénal, art. 222-11 al.11 . L'infraction définie à l'article 222-11 est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende lorsqu'elle est commise : (...)

11° Dans des établissements d'enseignement ou d'éducation ou dans les locaux de l'administration, ainsi que, lors des entrées ou sorties des élèves ou du public ou dans un temps très voisin de celles-ci, aux abords de ces établissements ou locaux ;

A titre d'exemple, des violences commises sur un mineur par un auteur mineur sont punissables d'une peine de deux ans et demi si la victime a moins de 15 ans, et un an et demi si elle a plus de 15 ans si le nombre d'ITT est inférieur à 8 jours. Des violences commises sur un mineur par un auteur majeur sont punissables d'une peine de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende si la victime mineure a moins de 15 ans.

La direction de l'établissement, une fois informée des actes de violence, doit chercher à identifier les auteurs et prendre les sanctions appropriées : celles-ci sont des mesures administratives. Les sanctions administratives sont prises au sein du lycée ; elles n'excluent pas d'éventuelles poursuites judiciaires.

Mise en situation

- **Jeudi 2 décembre 2021. Affrontement devant le lycée Van Gogh à Ermont Eaubonne.**

Quatre lycéens ont été tabassés à coup de battes de base-ball et à l'arme blanche. Les 8 agresseurs âgés de 15 à 17 ans ont été présentés au juge des enfants de Pontoise. L'auteur présumé du coup de couteau a été placé en détention provisoire à la prison pour mineurs à Porcheville. Les sept autres adolescents ont été placés sous contrôle judiciaire puis remis en liberté. Procès à suivre.